



RECOMMANDATIONS VÉTÉRINAIRES CONCERNANT LE TRANSPORT DES ANIMAUX

Des recommandations sur le transport des animaux ont été émises par les Services vétérinaires de l'Université de Montréal, campus de Montréal et campus de Saint-Hyacinthe, en mai 2012. Ces recommandations vétérinaires ainsi que les procédures normalisées de fonctionnement (PNF) spécifiques, sont disponibles à votre animalerie.

Voici un résumé des recommandations vétérinaires du campus de Montréal [Division des animaleries et Animaleries Jean et Marcelle Coutu (AJMC)] concernant le transport des animaux.

Le transport des animaux doit se faire autant de façon à protéger leur santé physique et psychologique qu'en évitant de mettre en danger la santé des humains qui les déplacent ou qui se retrouvent à proximité durant leur transit dans les lieux publics.

TEMPÉRATURE AMBIANTE

La température doit s'approcher à +/- 1° Celsius de la température ambiante à laquelle l'animal est gardé habituellement.

CONTENANT DE TRANSPORT [i.e. cages d'hébergement, boîtes de transport, transporteurs, équipements de contention, etc.]

Le contenant de transport doit être adapté de façon à garantir la sécurité de l'animal et du manipulateur :

- ✓ Enlever les objets dans le contenant pouvant se déplacer pendant le transport et blesser l'animal (ex : bouteille d'eau).
- ✓ S'assurer de la circulation de l'air dans chaque contenant.
- ✓ Les contenants doivent être faciles à manipuler et sécurisés pour ne pas glisser pendant le transport.

À L'INTÉRIEUR DE L'ANIMALERIE

Le transport d'une cage d'hébergement entre deux salles est permis sans l'usage d'un chariot. Si plusieurs cages doivent être transportées, un chariot doit être utilisé.

À L'EXTÉRIEUR DE L'ANIMALERIE

L'utilisation d'un chariot est obligatoire peu importe le nombre de cages à transporter à moins d'une autorisation particulière obtenue du vétérinaire de l'animalerie concernée.

ALLERGÈNES

En tout temps, l'équipement utilisé doit minimiser la dispersion des allergènes animaux dans l'environnement.

DISCRÉTION

Le transport doit se faire discrètement, en dehors des heures de grand achalandage. Si possible utiliser des cages opaques, sinon, l'utilisation d'un drap pour couvrir le contenant est obligatoire.

CHOIX D'UN VÉHICULE

Un véhicule commercial ou idéalement identifié au nom de l'Université de Montréal est à privilégier pour toutes les espèces animales et obligatoire pour certaines.

▶ **TRANSPORT SPÉCIALISÉ** : à la Division des animaleries et à l'AJMC, tout transport d'animaux de plus de 30 minutes nécessite l'utilisation des services d'un transporteur spécialisé.

▶ VÉHICULE PERSONNEL

✘ **Division des animaleries** : l'utilisation d'un véhicule personnel n'est pas recommandée, mais peut être permise pour certaines espèces après l'obtention d'une autorisation spéciale obtenue auprès du vétérinaire de la Division des animaleries, pour les transports sur de courtes distances, ou pour un trajet de moins de 30 minutes.

✘ **AJMC** : le transport des animaux dans un véhicule personnel, y est interdit, à moins d'autorisation spéciale obtenue auprès du vétérinaire de l'animalerie, pour les transports sur de courtes distances, ou pour un trajet de moins de 30 minutes.

▶ TRANSPORT EN COMMUN, VOITURE TAXI

✘ **Division des animaleries** : l'utilisation d'une voiture taxi n'est pas recommandée, mais peut être permise pour certaines espèces après l'obtention d'une autorisation spéciale auprès du vétérinaire de la Division des animaleries, pour les transports sur de courtes distances, ou pour un trajet de moins de 30 minutes. Des précautions particulières doivent être appliquées. L'utilisation de transport en commun est interdite.

✘ **AJMC** : l'utilisation des transports en commun ou en voiture taxi est interdite.

ITINÉRAIRE ET DURÉE DU TRANSPORT DES ANIMAUX

L'itinéraire choisi doit être le plus direct possible de façon à limiter la durée du transport. Ce choix doit privilégier le passage par des lieux peu achalandés et sécuritaires (ascenseurs).

POUR PLUS D'INFORMATION, CONSULTER LES SERVICES VÉTÉRINAIRES DE VOTRE SECTEUR

- **Division Animalerie** : Dr Stéphane Ménard, MV
- **Animaleries Jean et Marcelle Coutu** : Dr Maryse Boulay, MV



CALENDRIER du CDEA

Date limite du dépôt des protocoles

Le 11 mars 2013, 17h
Le 8 avril 2013, 17h

Réunions du CDEA

Le 21 mars 2013
Le 18 avril 2013

PRODUCTION du CDEA En Bref

Rédaction Stéphane Ménard, DMV ▪ Maryse Boulay, DMV
Sylvie Fortier, DMV

Révision Sophie Dubuisson, M.Sc.

Mise en page Véronique Gaury